

Extrait de la présentation verbale présentée au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

pour le

Projet éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville,

le 17 juin 2015

par

Louise Gagnon

Saint-Valentin (Québec)

Monsieur le Président,

Afin de respecter la période de temps alloué pour cette présentation, j'ai sélectionné deux des quatre thèmes de mon mémoire, soit le patrimoine culturel de Saint-Bernard-de-Lacolle et l'histoire du nid de faucon pèlerin à Lacolle. J'ai choisi d'éliminer ce soir, ma réflexion sur le contenu du décret 1044-2008 de même que celle sur la participation des Autochtones du Québec à l'exploitation des ressources naturelles, car depuis la rédaction de mon mémoire, j'ai pris connaissance de certains propos diffamatoires à mon endroit qui ont été déposés sous la cote DA 38. À la lecture des allégations de la compagnie Transfert Environnement, je ne crois plus détenir la réputation et la crédibilité nécessaire pour m'exprimer devant cette Commission sur la question autochtone. Par ailleurs, la Commission n'avait malheureusement pas le temps d'entendre Madame Astrid Ammerlaan hier soir. Comme elle sera absente pour le reste des travaux, elle m'a demandé de bien vous préciser qu'elle vous a fait parvenir un addenda à son mémoire concernant le contenu du document DA 38. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note.

DIAPOSITIVE FEUILLET

LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL DE MA RÉGION

Descendante de Benjamin Gagnon, l'un des fondateurs de Saint-Cyprien-de-Napierville, je suis originaire de cette municipalité, mais je partage aujourd'hui la vie d'un agriculteur de Saint-Valentin.

Ma municipalité appartient à la MRC du Haut-Richelieu tout comme Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix alors que Saint-Bernard-de-Lacolle fait partie de celle des Jardins-de-Napierville. Malgré cette séparation territoriale d'ordre administratif, ces quatre municipalités conservent des liens étroits au plan social et religieux puisqu'elles représentent aussi les Paroisses de la Frontière. **(DIAPOSITIVE NICHE)** Ce n'est pas non plus un hasard si Saint-Bernard se nomme encore aujourd'hui la municipalité de paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle, car il y a encore une jeunesse dynamique dans cette municipalité qui s'implique dans la vie sociale et paroissiale. Dans les environs, la plupart des gens connaissent bien l'importance religieuse et patrimoniale de cette Église paroissiale pour sa communauté. De ce fait, la Commission comprendra mieux nos gestes de solidarité à l'égard de Saint-Bernard-de-Lacolle, des gestes d'appui dont nous avons bénéficié à Saint-Valentin en 2011. **DIAPOSITIVE ÉGLISE**

En fait, nous sommes plusieurs à être traumatisés par la perspective de voir apparaître un parc éolien qui viendrait faire ombrage au profil de l'Église de Saint-Bernard dans son environnement naturel. Dans mon mémoire, j'ai donc présenté à la Commission la recette utilisée par Énergies durables Kahnawake pour éliminer cette zone patrimoniale sensible de son Étude d'impact.

Ici, je dois avouer à la Commission que Venterre en 2011 m'avait familiarisée avec les ingrédients de cette recette; c'est-à-dire un inventaire incomplet des immeubles patrimoniaux, une omission totale du noyau villageois affecté et aucune considération pour les orientations exprimées dans le Schéma d'aménagement de la MRC concerné. Deux autres ingrédients doivent être absolument écartés de la préparation. On doit éviter de consulter la collectivité ou ses sociétés d'histoire et, surtout ne pas s'aviser de connaître l'opinion d'un spécialiste du patrimoine en se concentrant uniquement sur les biologistes. Le plat cuisiné devient parfaitement indigeste et inacceptable pour les citoyens, mais il a le mérite d'être parfaitement légal, car l'application de la Loi sur le développement durable relève ici surtout du BAPE et non des tribunaux.

Dans le cas qui nous préoccupe, le schéma de la MRC consacre le rôle de territoire d'intérêt historique au noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle à cause du paysage typique de ce petit village incluant son Église (**DIAPOSITIVE ÉGLISE**) conçue par l'architecte Victor Bourgeau et dont l'importance sociale, religieuse, esthétique, historique et patrimoniale est reconnue par sa communauté et les autres collectivités du voisinage.

En effet, au cœur du village, on retrouve un ensemble religieux complet comprenant un presbytère devenu Hôtel de Ville (**DIAPOSITIVE HÔTEL DE VILLE**) un cimetière jalousement entretenu (**DIAPOSITIVE CIMETIÈRE**) et un calvaire restauré cette année (**DIAPOSITIVE CALVAIRE**).

Au terme de mon analyse, j'ai posé la question suivante, strictement au plan de la protection du patrimoine culturel régional, comment le promoteur peut-il expliquer la présence de son projet devant un territoire d'intérêt historique désigné par la MRC des Jardins-de-Napierville, et ce, justement en raison de la qualité du paysage typique qu'offre le petit village de Saint-Bernard (**DIAPOSITIVE PAYSAGE**)? J'utilise la photographie qui est projetée à l'écran pour rappeler à tous que dans un angle de vision normal de 180 degrés on verra à la fois le profil du village avec son église et la totalité d'un îlot de huit éoliennes offrant une grande concentration. Cette concentration disgracieuse sera située à environ 2 km de la Grande Ligne, avec l'éolienne 7 qui sera presque alignée sur le rang Saint-Claude. Le promoteur n'a aucune flexibilité pour éviter ou atténuer l'impact visuel que cette implantation d'éoliennes produira comme compétition visuelle dans l'environnement de ce territoire d'intérêt historique.

Bref, lorsqu'un promoteur désire vraiment protéger le patrimoine culturel du milieu d'accueil, il doit toujours garder à l'esprit que ce qui est strictement légal n'est pas nécessairement acceptable pour la population dans un contexte de développement durable.

Le village de Saint-Bernard qui est d'intérêt historique régional en vertu du Schéma d'aménagement et de développement révisé sera sacrifié au profit d'un maigre 18,8 MW d'énergie dont la société québécoise n'a absolument aucun besoin. Quand on s'apprête à nuire au développement futur d'un territoire d'intérêt historique qui offre un potentiel de mise en valeur, on envisage sans remord de dilapider une ressource non renouvelable pour exploiter une ressource renouvelable.